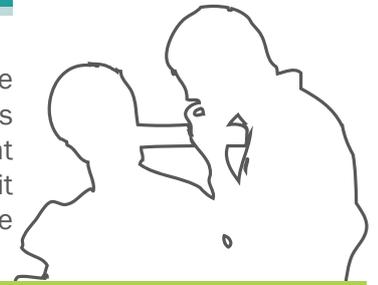


### Observatoire de l'Institut de la Protection Sociale

Le 14 octobre dernier, les membres du Conseil d'Orientation Scientifique de l'IPS étaient réunis au sein du siège d'Optimind Winter pour définir les objectifs du futur Observatoire de l'Institut de la Protection Sociale. En tant que think tank dédié à la réforme de la protection sociale, l'Institut se doit de mettre en exergue les chiffres clés qui permettront à notre système d'évoluer efficacement.



# RENCONTRES DE L'INSTITUT DE LA PROTECTION SOCIALE

L'IPS dévoile les temps forts de ses 3<sup>èmes</sup> Rencontres et les propositions de réforme retraite, santé et prévoyance qui seront débattues entre les intervenants et les participants p.6

## Budget

**PLFSS 2015** 9.6 milliards d'économie attendus p.2

**PLF 2015** 1ère partie du projet adoptée p.4



## COMMENTAIRES PARLEMENTAIRE

**Vote du PLF 2015** Des députés réagissent p.4

## Santé

**Loi de santé**  
Marisol Touraine dépose le projet p.4



## AGENDA

**L'ACTUALITE** de la protection sociale des mois à venir p.7



## Zoom sur les grandes réformes adoptées, CSG, allocations familiales, ... p.3

## Affiliation à la Sécurité sociale

Suite à différents articles de presse spécialisée et généraliste faisant état de la fin de l'obligation d'affiliation des travailleurs indépendants à la Sécurité sociale, le RSI a fait un rappel de l'état du droit actuel en matière d'affiliation p.5

► Programme officiel à découvrir sur [www.institut-de-la-protection-sociale.fr](http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr)

### 3<sup>èmes</sup> Rencontres de l'IPS

Le grand débat participatif annuel sur les défis d'avenir de la protection sociale

mardi 2 décembre 2014 - Paris



## TIERS-PAYANT —

Dans le cadre du vote du PLFSS 2015, les députés ont également voté la généralisation du tiers-payant (dispense d'avance de frais chez les professionnels de santé) pour les bénéficiaires de l'ACS à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

L'ACS concerne les personnes dont les ressources sont faibles mais légèrement supérieures au plafond fixé pour l'attribution de la couverture maladie universelle complémentaire et bénéficiait en 2012 à 774 000 personnes.

## PLFSS 2015 : 9.6 Md'€ d'économies

Première lecture du 28 octobre 2014, les députés adoptent le projet de loi à une courte majorité



Le 28 octobre, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) a été adopté en première lecture par les députés à une courte majorité : 270 voix pour, 245 voix contre et 51 abstentions. Au sein du groupe SRC, 34 députés se sont abstenus, soit cinq de moins que lors du vote sur la partie « recettes » du projet de loi de finances pour

2015. Chez les écologistes, 14 membres du groupe sur 18 se sont abstenus. Trois se sont prononcés en sa faveur et une seule députée a voté contre. Parmi les parlementaires du groupe RRDP, 15 ont voté pour le projet de loi, un a voté contre, et un s'est abstenu. Enfin, les groupes UMP et UDI ont voté contre le texte (par respectivement 195 et 28 voix), tout comme le

groupe GDR (13 votes sur 15).

**Pour rappel, le PLFSS prévoit 9,6Md€ d'économies, dont 700M par la réforme des prestations familiales et une réduction importante des dépenses de santé, en passant l'ONDAM à 2,1%, soit 182,3Md€, nécessitant un effort de 3,2Md€ (réformes de la dépense hospitalière, atténuation de l'impact financier des nouveaux traitements tels que celui pour l'hépatite C, ou encore la mise en place d'un « plan générique »).**

Par ailleurs, des réformes concernant la compensation du pacte de responsabilité seront aussi mises en marche.

## Actualités gouvernementales

## INFO+

## NOMINATIONS —

**Nomination à la présidence de la République**

Le 3 octobre, le Président de la République a nommé en tant que conseillère en charge de la protection sociale et de l'autonomie Nathalie Destais.

**Nomination au cabinet du Premier ministre**

Le 25 octobre, le Premier ministre a nommé Cécile Tagliana au poste de conseillère en charge de la santé et de l'autonomie au sein de son cabinet.

## Simplification de l'activité des entreprises

Le gouvernement présente de nouvelles dispositions

Le jeudi 30 octobre, le secrétaire d'État Thierry Mandon et le Conseil de la simplification ont présenté une série de nouvelles dispositions, après celles déjà lancées en avril, destinées à simplifier l'activité des entreprises :

- **Faciliter et accélérer les projets d'aménagement et de construction** rendus très longs, « jusqu'à une dizaine d'années », selon le Conseil, du fait de « la complexité administrative accumulée, la multiplication des autorités, les recours systématiques ». L'objectif serait de permettre de délivrer un permis de construire en cinq mois, au maximum.

- **Faciliter l'embauche et la formation et « sécuriser les entreprises par rapport à leurs obligations en matière de droit du travail ».** Par exemple, la visite médicale obligatoire n'est réalisée que dans 15% des cas, un des objectifs est donc d'augmenter ce taux. De même, les conditions d'emploi des apprentis seront simplifiées et les délais d'instruction des prud'hommes réduits au premier trimestre 2015.

- **Faciliter la vie quotidienne des entreprises :** déclaration fiscale simplifiée, carte d'identité électronique de l'entreprise ou encore dématérialisation des formulaires.

Ces mesures devraient

permettre de réaliser des « gains pour le pays » supérieurs à 11 milliards d'euros d'ici 2016 a estimé le secrétaire d'État à la Simplification, Thierry Mandon.

Par ailleurs, le secrétaire d'État a annoncé la mise en place d'un « comité d'évaluation indépendant » au 1er janvier prochain pour estimer l'impact sur les entreprises de l'ensemble des nouveaux projets de loi. « Il faut arrêter de voter à l'aveugle des textes dont on découvre, une fois qu'ils sont votés, qu'ils sont difficilement applicables », a-t-il aussi déclaré.

## Financement de la Sécurité Sociale

Zoom sur les grandes réformes adoptées : calcul de la CSG, versement des cotisations sociales par les caisses de congés payés, renforcement de la lutte contre la fraude...

L'Assemblée a adopté une réforme du **mode de calcul de la CSG pour les revenus de remplacement**, comme les retraites et allocations chômage, dans le cadre du projet de Budget 2015 de la Sécurité sociale. Ainsi, l'assujettissement à l'un des taux de la CSG prévus pour ces revenus, ou l'exemption de la CSG pour les plus bas d'entre eux, sera calculé en fonction du revenu fiscal de référence, aux termes de cet article du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, actuellement débattu à l'Assemblée nationale en première lecture. Ainsi, une personne devant payer la taxe d'habitation ne paiera pas nécessairement pour autant la CSG. L'exemption de CSG s'appliquera aux revenus fiscaux de référence inférieurs à 10.633 euros (pour un célibataire) et le taux réduit à ceux inférieurs à 13.900 euros, ce qui correspond à une retraite mensuelle brute de 1.456 euros.

Par ailleurs, les députés ont approuvé un **changement des règles de versement des cotisations sociales par les caisses de congés payés**

**existant dans certains secteurs d'activité.** Le gouvernement souhaite en effet que les cotisations soient versées à la Sécurité sociale « à la source », dès que l'employeur s'en acquitte auprès de la caisse. Cette réforme doit générer pour la Sécurité sociale 1,52 milliard d'euros de trésorerie en 2015 et 0,5 milliard d'euros en 2016.

Le rapporteur du budget de la Sécurité sociale, Gérard Bapt (SRC - Haute-Garonne), qui soutient ce changement de règles, a souligné dans son rapport que le gain de trésorerie n'était « pas acquis pour les années suivantes » et qu'il faudrait donc trouver « d'autres ressources pour assurer la compensation à la Sécurité sociale des pertes de recettes liées aux mesures du pacte de responsabilité ».

Les députés ont également approuvé la **suppression à partir de juillet 2015 des franchises et participations forfaitaires pour les bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé (ACS)**, geste du gouvernement ajouté au projet de budget de la

Sécurité sociale. Marisol Touraine, ministre de la santé et des affaires sociales, estimant le coût de la mesure à 38 millions d'euros en année pleine a déclaré que « c'est une pierre, un geste, un socle de plus qui est installé dans la politique de renforcement de l'accès aux soins ».

Le PLFSS prévoit en outre un **renforcement de la lutte contre la fraude aux prestations sociales** grâce à l'interconnexion automatique des données sur les montants des prestations et leur vérification avec le fisc. Cette mesure, adoptée via un amendement cosigné par le rapporteur Gérard Bapt (SRC - Haute-Garonne) et le député Pierre Morange (UMP - Yvelines), s'inscrit dans le prolongement d'une ancienne proposition de la Mission d'évaluation et de contrôle des lois de Sécurité sociale (MECSS) qui souhaitait la mise en œuvre rapide du répertoire national commun de protection sociale (RNCPS), en y incluant les montants des prestations versées. Le RNCPS permettra ainsi à l'ensemble des organismes sociaux (famille, vieillesse, chômage) d'accé-

der automatiquement aux montants des prestations sociales, à partir du 1er janvier 2016.

Les députés se sont en outre prononcés en faveur de **l'expérimentation d'« hôtels hospitaliers »** durant trois ans, à proximité d'hôpitaux, qui serviront de sas avec le domicile pour certains patients. Convaincu que l'expérimentation permet le développement d'alternatives à l'hospitalisation complète, la réduction des durées de séjours, la baisse des dépenses de transport, mais aussi favorise la fluidification des parcours de soins et améliore la qualité de la prise en charge hospitalière, le gouvernement a commandé un rapport d'évaluation qui sera réalisé à l'échéance de l'expérimentation. Durant cette dernière, l'assurance maladie prendra en charge les frais d'hébergement du patient et le Fonds d'intervention régional (FIR) aura la charge des frais de gestion. Un décret interviendra ultérieurement pour en préciser les modalités de mise en œuvre.

## PLFSS 2015 : du côté des familles...

La modulation des allocations familiales en fonction des revenus votée

**800**  
millions d'€uros

Ce sont les économies en année pleine attendues de cette réforme



A compter de juillet 2015, les allocations familiales de base seront ainsi divisées par deux à partir de 6000 euros de revenus mensuels pour un foyer avec deux enfants, et

divisées par quatre (32 euros par mois) à partir de 8000 euros de revenus. La réforme permettra de dégager 800 millions d'euros d'économies en année pleine, et 400 millions d'euros dès 2015. Un mécanisme de lissage a également été prévu par un sous-amendement gouvernemental afin d'éviter certains effets de seuils.

## CONGE MATERNITE

Le congé maternité en cas de décès de la mère après la naissance de l'enfant sera transféré au père. Le transfert de l'indemnisation maternité sera étendu à toutes les causes de décès et à tous les régimes de Sécurité sociale. Cette mesure peut concerner 80 à 100 personnes par an.

## Loi de finances pour 2015

L'Assemblée Nationale adopte la première partie du texte de projet de loi

### Adoption de la première partie du texte

Le 21 octobre, la première partie du texte, concernant les ressources, a été finalement votée à l'Assemblée nationale en première lecture, à une très courte majorité.

Auparavant, le 16 octobre, les députés avaient adopté la mesure phare du PLF 2015, c'est-à-dire la **suppression de la première tranche de l'impôt sur le revenu**. Cette réforme du barème de l'impôt, comprenant une majoration de la « décôte », doit bénéficier à 6,1 millions

de foyers fiscaux pour un coût de 3,2 milliards d'euros. Ainsi, le projet de loi de finances supprime la tranche du barème au taux de 5,5 %, tout en abaissant le seuil d'entrée dans la tranche immédiatement supérieure, à 14%, à 9.690 euros de revenu par part. Le but de cette évolution est de neutraliser l'allègement d'imposition sur les contribuables actuellement soumis aux tranches de 14% et plus.

Par ailleurs, le **CICE** a été débattu dans un climat de tension le même jour, obligeant

le gouvernement à recourir à la réserve des votes sur un amendement socialiste



lors du débat sur le budget. Un amendement d'Henri Emmanuelli (SRC – Landes) visant à « soutenir l'investissement et alléger le besoin en fonds de roulement des entreprises » proposait un mécanisme d'amortissement accéléré pour certains biens d'un coût de 300 millions d'euros. Le secrétaire

d'Etat au budget, Christian Eckert, a plaidé que ce crédit d'impôt était « une forme de ciblage sur les bas salaires et avait une connotation emploi » mais aussi que l'amendement « ne bénéficiera pas aux entreprises en difficulté, déficitaires ». Le secrétaire d'Etat a alors demandé une suspension de séance et le gouvernement a évoqué son intention de réserver les votes sur l'amendement litigieux notamment. Les amendements concernés par ce report de vote ont tous été rejetés le 17 octobre.

## Quand les députés commentent le vote de la première partie de la loi de finances pour 2015...

Alors que Dominique Lefebvre (SRC – Val d'Oise) a évoqué un « soutien clair du groupe socialiste au gouvernement », Lionel Tardy (UMP – Haute-Savoie) a jugé que le texte était « adopté de justesse » et Philippe Gosselin (UMP – Manche) a déclaré :

« Ça promet sur la 2<sup>ème</sup> partie, les dépenses ! La chasse aux frondeurs peut débiter ! »

Bruno Le Roux (Pdt du groupe SRC – Seine-Saint-Denis) a déclaré ne pas comprendre que « des députés socialistes puissent ne pas voter un budget qui

rend un peu plus de trois milliards d'euros de pouvoir d'achat aux Français ». De même, la porte-parole du groupe SRC, Annick Lepetit (SRC – Paris), s'est demandée « comment peut-on s'abstenir alors que 9 millions de familles vont voir leurs impôts baisser ou se stabiliser ? Les grands discours, les grandes théories c'est bien, mais au moment du vote, il faut savoir où nous nous trouvons et qui nous représentons ». « Si on veut que la France soit écoutée, qu'elle ait la force et la puissance de discuter avec d'autres pays, et particulièrement avec la Commission européenne, dont on sait que la majorité

politique n'est pas favorable à notre majorité, il faut que le gouvernement et le président de la République soient forts ».

« L'abstention, c'est ni pour ni contre, c'est une position assez inconfortable au bout d'un moment. »

Le député socialiste de la Nièvre, Christian Paul, un des meneurs du mouvement des frondeurs, a déclaré « si on veut aller au bout de ce quinquennat, de cette législature, et nous le souhaitons, il faut un contrat de majorité. A chaque étape, on voit la majorité se

rétrécir et il en sera le cas aussi longtemps que nous ne pourrons pas trouver les moyens de ressouder cette majorité par un nouveau contrat. C'est ce que nous appelons de nos vœux et notre vote, c'est un appel pressant au président de la République pour que dans les mois qui viennent, peut-être en 2015, nous puissions trouver les moyens d'un nouveau contrat de majorité plus proches des engagements de 2012 et aussi plus proches de l'efficacité économique ».

## Marisol Touraine dépose le projet de loi de santé



Le 15 octobre, le ministre des Affaires sociales et de la Santé, Marisol Touraine, a déposé le projet de loi de santé à l'Assemblée nationale. Composé de 57 articles, le texte s'articule

autour de 5 titres :

1. Renforcer la prévention et la promotion de la santé
2. Faciliter au quotidien le parcours de santé des Français
3. Innover pour garantir la

pérennité du système de santé

4. Renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire.
5. il introduit plusieurs mesures de simplification.

# Désignation du nouveau directeur général de la CNAMTS

Nicolas Revel remplacerait Frédéric Van Roekeghem



Nicolas Revel

Selon des sources concordantes, l'exécutif aurait l'intention de nommer Nicolas Revel à la tête de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

Magistrat de la Cour des comptes de 48 ans, secrétaire général adjoint de

l'Élysée depuis l'alternance, il aurait été choisi d'un commun accord entre les ministres chargés de la Sécurité sociale, à savoir Michel Sapin et Marisol Touraine.

Ce choix devra encore passer par le Conseil de la CNAMTS qui doit se réunir

le 6 novembre. Consulté pour avis, il a la possibilité de s'opposer à ce choix à la majorité des deux tiers. Un décret de nomination doit ensuite être pris en Conseil des ministres puis publié au Journal officiel. Le directeur général est nommé pour cinq ans.

## Obligation d'affiliation et de cotisation à la Sécurité sociale

Le RSI fait un rappel aux travailleurs indépendants



Suite à différents articles de presse spécialisée et généraliste faisant état de la fin de l'obligation d'affiliation des travailleurs indépendants à la Sécurité sociale, le RSI a fait un rappel de l'état du droit actuel en matière d'affiliation, visant à démentir ces articles :

« Le RSI rappelle que l'obligation d'affiliation à la Sécurité sociale repose sur deux principes fondamentaux, la solidarité nationale et l'universalité, inscrits dans les textes fondateurs que sont la Constitution de 1958, le traité de l'Union européenne et le code de la Sécurité sociale. Cette obligation permet ainsi à toute personne

travaillant en France, quelles que soient ses ressources ou son état de santé, de cotiser à due proportion de sa capacité contributive pour bénéficier de prestations sociales selon ses besoins. Elle ne peut être réduite aux principes assurantiels de type concurrentiel. Le RSI est le régime obligatoire de Sécurité sociale des travailleurs indépendants en application de la réglementation française et conformément aux directives européennes. Les activités du RSI sont qualifiées par le droit européen comme des activités de Sécurité sociale organisées par les pouvoirs publics français. Elles ne sont pas des

activités commerciales mais des activités sociales et sont exclues des règles européennes en matière de concurrence. Le nombre de travailleurs indépendants ayant informé le RSI de leur volonté de se désaffilier est de 472 pour 2,8 millions de cotisants au 30/09/2014. Le RSI leur rappelle systématiquement, par courrier, l'obligation d'affiliation, les sanctions auxquelles ils s'exposent et le risque encouru de ne pas bénéficier de prestations sociales. Sur ces 472 assurés, le RSI en dénombre 75 ayant déposé un recours devant le Tribunal des affaires de Sécurité sociale (Tass). Ces affaires sont en cours. »

### NOMINATIONS —

#### Nomination au Haut Conseil du financement de la protection sociale

Mme Jocelyne Cabanal, 49 ans et secrétaire nationale de la CFDT, ainsi que M. Jean-Paul Lacam, 60 ans et délégué général du Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP), ont été nommés membre du Haut conseil du financement de la protection sociale.

Pour rappel ce Haut Conseil est présidé depuis sa création, il y a deux ans, par Mme Mireille Elbaum et vise à établir un état des lieux du système de financement de la protection sociale et de formuler des propositions d'évolution.

► Programme officiel à découvrir sur [www.institut-de-la-protection-sociale.fr](http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr)

## 3èmes Rencontres de l'IPS

Le grand débat participatif annuel sur les défis d'avenir de la protection sociale

mardi 2 décembre 2014 - Paris



# Les temps forts de ces rencontres

## Les intervenants de la table ronde

### « Forces et faiblesses du système de protection sociale français actuel »

**Gaspard KOENIG** Président, Génération Libre

**Jean-Louis MALYS** Secrétaire national, CFDT

**Arnaud ROBINET** Député de la Marne, Maire de Reims, Secrétaire national de l'UMP en charge des retraites

**Geneviève ROY** Vice-présidente Affaires Sociales, Confédération générale des petites et moyennes entreprises

**Pascal TERRASSE** Député de l'Ardèche, Membre de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale

## Le grand intervenant

### « Quel modèle de protection sociale pour demain ? »

**Claude BEBEAR** Président, Institut Montaigne



La conférence sera suivie d'une interview croisée de Claude BEBEAR et de plusieurs représentants de l'IPS qui présenteront à cette occasion les nouvelles propositions de l'IPS comme **la sécurisation des contrats de protection complémentaire et des redressements URSSAF, la mise en place d'un système de protection à la carte et d'un compte individuel dépendance, la dissociation des charges lourdes de ce qui est du libre choix ou encore la suppression de la fiscalisation des complémentaires santé.** \*

## Épargne salariale : présentation des propositions de l'IPS



L'épargne salariale dans toutes les entreprises, suppression du forfait social, organisation d'une totale fluidité entre les dispositifs individuels et collectifs d'épargne retraite et la modernisation la formule de participation sont les propositions phares qui seront présentées par le comité technique épargne salariale

**Rolland NINO**, BDO - **Olivia RAULT-DUBOIS**, Fidal - **Jérôme DEDEYAN**, Eres - **Guy BONNET**, CM-CIC - **Claude VILLAIN**, Soregor. \*

## Pôles expertises et compétences



Entre 13h00 et 13h45, des pôles « expertises et compétences » répartis sur l'espace de restauration permettront aux participants de venir à la rencontre des contributeurs aux propositions 2014 de l'IPS.

L'ensemble des membres du Conseil d'Orientation Scientifique de l'IPS est également convié à venir échanger et débattre avec les participants sur les thèmes de réforme mis en exergue par l'Institut.

## Avril

**07/04**

Reprise des travaux parlementaires



**08/04**

Assemblée Nationale  
Discours de politique générale de M. Valls



**09/04**

Conseil des Ministres  
Présentation de la loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement



**15/04**

Sénat  
Examen du projet de loi relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises



**17/04**

Assemblée Nationale  
Examen de la proposition de loi relative aux arrêts de travail et aux indemnités journalières



**28/04**

Sénat  
Examen du projet de loi portant habilitation en matière d'accessibilité



**29/04**

Sénat  
Examen de la proposition de loi visant à encadrer les stages

Assemblée Nationale  
Vote consultatif sur le programme de stabilité

## Mai

**13/05**

Club Parlementaire de la protection sociale

**14/05**

Sénat  
Examen du projet de loi relatif à la désignation des conseillers prud'hommes



**21/05**

CMP sur le projet de loi artisanat, commerce et très petites entreprises



**28/05**

Audition de Didier Migaud sur le rapport relatif aux résultats et à la gestion budgétaire de l'exercice 2013

## Juin

**11/06**

Conseil des Ministres  
Présentation du PLF rectificatif  
Sénat  
Débat sur les agences régionales de santé



**23 au 25/06**

Assemblée Nationale  
Examen du PLF rectificatif



**30/06**

Assemblée Nationale  
Discussion en séance publique du PLFSS rectificatif

## Juillet

**07 et 08/07**

Conférence sociale



**18/07**

Conseil des ministres  
Projet de loi santé publique



**23 et 24/07**

Clôture de la session parlementaire

## Sept.

Conseil des Ministres  
Présentation du projet de loi de santé publique



**28/09**

Elections sénatoriales

## Oct.

Projet de Loi de Finances pour 2015



Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2015

## Nov.

**20/11 au 12/12**

Sénat  
Examen projet de loi de finances pour 2015

## IPS

**02/10**

Conférence de presse  
Réforme de l'épargne salariale



**14/10**

COS-I  
Observatoire de l'Institut de la Protection Sociale



**02/12**

3<sup>èmes</sup> Rencontres de l'IPS



**02/12**

**Le Fil de l'IPS, n° 19 Exceptionnellement diffusé en version papier à l'ensemble des participants aux Rencontres de l'IPS**  
**Entre autres :**  
**Article de M. Foucaud**



sofraco

**Article de M. Laclau**



**Article de P.-A. Boscher**

**optimind winter**



**27/01/2015**

**COS-I**

## début 2015

Parlement  
Projet de loi santé publique

Institut de la Protection Sociale  
Association Loi 1901 déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou  
69003 Lyon

Tél. 04 72 91 55 26

www.institut-de-la-protection-sociale.fr

- Agenda -